

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 25 mars 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240325-DEL2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 29 mars 2024

Le lundi 25 mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 19 mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, Mme KASMI, M. SELMET (jusqu'à la délibération n°24), Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 36), Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED (jusqu'à la délibération 24), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA (à compter des question aux habitants), M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (jusqu'à la délibération 30), M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAUFRAIS, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter de la délibération n°25), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter des questions aux habitants), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme BOUDJEMAÏ à M. ADAM

M. GAUCHÉ-CAZALIS à Mme METEYER

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

M. SOLAS à Mme PENTURE

M. HINGANT à MME CELEBI

Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE

M. RIBAUT à Mme MAUFRAIS

Mme BEDIN à Mme MATOUK

M. KLAI à M. ALLAL

M. SELMET à M. AZZOUZ (à compter de la délibération 25)

Mme FAKED à M. DIABY (à compter de la délibération 25)

Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération n°31)

Madame LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération 31)

M. SAGE à Mme COULTER (à compter de la délibération n°37)

Absents :

M. SOULAGE et M. NONGA (jusqu'aux compte rendu des décisions du Maire)

Mme FEAUGAS (jusqu'à la délibération n°24)

Secrétaire de séance : M. GAUTHIEROT

DEL2024-37

Objet : Fonds d'intervention associatif - Versement de subventions exceptionnelles

Le Fonds d'Intervention Associatif (FIA) s'adresse aux associations de la Ville :

- nouvellement créées sous la forme d'aide au démarrage
- ayant un projet exceptionnel dans l'année qui n'est pas déjà subventionné dans le cadre des subventions ordinaires de fonctionnement
- en soutien aux activités nouvelles d'une ou plusieurs associations
- ou pour organiser l'anniversaire de leurs associations.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 25 mars 2024

Dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de subventions, des demandes de subventions exceptionnelles ont été examinées et retenues au titre du Fonds d'Intervention Associatif (FIA) inscrit au budget primitif 2024 :

ARCOP : 2 000 euros

L'association fête cette année son 40ème anniversaire et à cette occasion elle veut mettre en place une grande initiative ouverte à tous les habitants mettant en lumière les activités culturelles et folkloriques de l'association. Elle sollicite le soutien de la Ville pour cette initiative.

BEMOLS PERPLEXES : 500 euros

Chaque année, l'association organise des concerts anniversaires dans des lieux habituels. En 2024, pour les 30 ans de la bande à Hautbois, elle innove après une représentation à la salle des fêtes en janvier dernier avec une tournée en Auvergne en mars prochain. L'association sollicite un soutien de la Ville.

QUELLE HISTOIRE : 1500 euros

L'association s'engage à soutenir et à mettre en scène un nouveau spectacle dont l'objectif attendu est la sensibilisation du public à la résilience, au handicap et à la force du collectif. Ce spectacle s'inscrira dans le cadre des JOP 2024. Pour l'organisation de cette initiative, elle sollicite le soutien de la Ville.

ENCHANTONS: 1000 euros

L'association est engagée dans la promotion de l'éducation musicale et de sa pratique en tant que vecteur de valeurs sociales et éducatives. Pour la première fois, elle souhaite mettre en place un concert hors les murs. Cette initiative pourrait être envisagée pendant l'été.

ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE : 300 euros

Cette association, nouvellement créée, souhaite, par son apport contribuer au soutien scolaire. Pour son démarrage, elle sollicite le soutien de la Ville

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE : 2000 euros

L'association travaille à soutenir les actions en faveur de l'autonomie des femmes et leur participation à la vie politique en Palestine. Pour la mise en œuvre de ses projets en 2024 comme la création d'une maison des femmes, elle sollicite le soutien financier de la Ville.

DIBRI DANI : 2000 euros

L'association porte toujours son projet de bibliothèque à Tiébélé au Burkina Faso. Le bâtiment qui l'abrite a subi d'importants dégâts suite à des intempéries, et des réparations sont nécessaires pour que la bibliothèque continue de fonctionner normalement. Elle sollicite un soutien financier pour la gestion, l'entretien, l'achat de livres afin d'enrichir son fonds et pour des actions de sensibilisation.

LES AMBASSADEURS SOLIDAIRES : 1 500 euros

A l'occasion des Jeux olympiques, l'association souhaite organiser sur la ville un « Kholanta Olympique Solidaire » inter associations. Pour organiser cette initiative, elle sollicite le soutien de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du Fonds d'intervention associatif.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget primitif 2024 de la Commune,

Vu les projets déposés par les associations avec leurs demandes de subvention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt qu'il y a à soutenir le projet des associations,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide, dans le cadre du FIA, le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes pour un montant total de : **10 800 euros** :

- ARCOP : 2 000 euros
- ▯ BEMOLS PERPLEXES: 500 euros
- ▯ QUELLE HISTOIRE : 1 500 euros
- ENCHANTONS: 1 000 euros
- ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE: 300 euros
- ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLDARITE 2 000 euros
- ASSOCIATION DIBRI DANI 2000 euros
- LES AMBASSADEURS SOLIDAIRES: 1 500 euros

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement entre la Ville et les associations concernées ainsi que tout éventuel avenant.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex ou via plateforme dédiée <https://citoyens.telerecours.fr/>.